

**Arrêté de délégation de  
signature n° 2024-192**

**L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE  
GRENOBLE ALPES,**

**DIRECTION DES  
AFFAIRES  
JURIDIQUES ET  
INSTITUTIONNELLES**

daji-direction @  
univ-grenoble-alpes.fr

Université Grenoble Alpes  
CS 40 700  
38 058 Grenoble Cedex 9

*Vu le code de l'Éducation,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université  
Grenoble Alpes,  
Vu l'arrêté DRAES n°2024-21 du 8 février 2024 portant désignation d'un administrateur  
provisoire à l'Université Grenoble Alpes.*

**ARRETE**  
-----

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christian GUICHERD, Directeur de l'Entrepreneuriat – PEPITE oZer**, à effet de signer au nom de l'administrateur provisoire de l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES les actes suivants, pour la gestion de l'Entrepreneuriat – PEPITE oZer :

**1) en matière financière :**

- les actes d'engagement de dépenses (bons de commande) dans la limite de 2 500 € TTC et dont les montants sont imputés au centre financier dont il a la responsabilité.

**2) en matière de gestion des ressources humaines :**

- les autorisations d'absence et de congés pour les agents relevant de sa hiérarchie ;
- les ordres de mission en France et état de frais des personnels affectés à la direction ou prise en charge sur son budget.

**ARTICLE 2 :**

A compter de la notification du présent arrêté et pour la durée exclusive de la présente délégation, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GUICHERD, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pedro OLIVAS, Directeur adjoint**, à effet de signer au nom de l'administrateur provisoire de l'Université Grenoble Alpes les actes listés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :**

La subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son

nom et de sa qualité, ainsi que la mention « Pour l'administrateur provisoire et par délégation ».

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation antérieur au bénéfice de Monsieur Christian GUICHERD et Monsieur Pedro OLIVAS.

Elles prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités, et jusqu'à révocation expressément notifiée au délégataire et au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Chancelier des universités.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur général des services de l'Université et l'Agent comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 14 février 2024

L'administrateur provisoire de  
l'UNIVERSITE GRENOBLE ALPES



Jean-Christophe CAMART

*Publié le :15/02/2024*

*Transmis au Rectorat le : 15/02/2024*